



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Prets

Question écrite n° 39542

Texte de la question

M. François Sauvadet appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur la situation actuelle du financement de l'artisanat qui apparaît préoccupante dans notre pays. Il rappelle que le Premier ministre a annoncé le 12 octobre 1995 un renforcement du dispositif de financement en réservant une enveloppe de 3 milliards de francs sur les fonds CODEVI tout en renforçant la bonification des prêts actuels. Ces mesures ont été bien perçues par les organisations artisanales qui y voyaient une perspective intéressante. Mais l'augmentation importante de la bonification du taux d'intérêt à enveloppe budgétaire de bonification constante, de 4,10 points au lieu de 1,25, a conduit à une diminution sensible de l'enveloppe des prêts spéciaux. Ainsi cette enveloppe sera de 3,180 milliards en 1996 au lieu de 10,2 milliards en 1995. Au regard de l'enjeu économique que représente l'artisanat dans notre pays, il lui demande s'il ne serait pas envisageable d'augmenter cette enveloppe budgétaire consacrée à la bonification en répartissant cet effort sur plusieurs années, de façon à ne pas entraver la nécessaire maîtrise des dépenses publiques.

Texte de la réponse

Le Gouvernement, conscient des problèmes de financement que rencontrent les petites et moyennes entreprises, a mis en œuvre une série de mesures afin d'y remédier. Tout d'abord, des mesures concernant l'artisanat ont été annoncées le 12 octobre dernier, dans le cadre du volet « artisanat » du plan « PME pour la France », et s'articulent autour de quatre axes : le renforcement de l'identité du secteur artisanal, la création d'un chèque emploi premier salarié, l'amélioration du statut du conjoint et l'amélioration du système de financement des entreprises artisanales, afin d'assurer aux entreprises artisanales un accès plus facile au crédit et relancer ainsi la création d'emplois et la modernisation des équipements. Le nouveau dispositif d'accès au crédit comporte : des prêts « super bonifiés » pour des opérations prioritaires, plus précisément des prêts à 3,5 p. 100 pour un montant total de 1,06 milliard de francs exactement, qui permettent le financement d'opérations de mise aux normes et d'installation des jeunes artisans en particulier. Ils sont distribués par l'ensemble des grands réseaux bancaires depuis la parution de l'arrêté au Journal officiel du 20 avril dernier. Ce taux autorise des conditions de financement comparables à celles du secteur agricole ; des prêts conventionnés : une enveloppe de 2,12 milliards de francs à un taux autour de 7,6 p. 100 qui sera distribuée en 1996 ainsi qu'une enveloppe de 3 milliards de francs au minimum de CODEVI dont le taux plafond est aujourd'hui de 7,25 p. 100 ; des concours du FISAC, élargis aux opérations individuelles (seules, les demandes collectives étaient éligibles au FISAC jusqu'à ce jour). L'effort de l'État envers l'artisanat se monte donc cette année à 4 milliards de francs avec des taux moyens de 6,5 p. 100 au lieu de 3,4 milliards de francs l'année dernière à 8 p. 100, ce qui représente, en résumé, 20 p. 100 de plus, 20 p. 100 moins cher et un triplement de la bonification pour les opérations prioritaires. De plus, les travaux menés actuellement avec les professionnels et la SOFARIS, devraient aboutir à une meilleure complémentarité entre les interventions des sociétés de caution mutuelle, qui représentent une originalité et une force dans le secteur de l'artisanat, et la SOFARIS désormais éligible aux entreprises du secteur des services aux particuliers et au commerce de détail et étant dotée d'un fonds ad hoc pour les très petites entreprises. Les services des chambres de métiers ainsi que ceux des délégations régionales au

commerce et a l'artisanat sont a la disposition des entreprises artisanales pour leur apporter les conseils necessaires sur ces aides financieres. Par ailleurs, le plan « PME pour la France », presente par le Premier ministre le 27 novembre 1995, est articule autour de quatre objectifs essentiels : renforcer les droits et simplifier les obligations des entreprises, assurer un nouveau dialogue « banque-PME », permettre la conquete de nouveaux marches et reequilibrer le paysage commercial en faveur des PME. Il est ainsi prevu de mettre en place une veritable banque de developpement des entreprises avec la reforme du CEPME (credit d'equipement des PME) et son rapprochement avec la SOFARIS. Le CEPME reforme devra pouvoir cofinancer avec les banques les prets a moyen et long terme pour les entreprises et disposer, pour ses filiales specialisees, de moyens accrus. En devenant une veritable banque de developpement des PME, le CEPME pourra jouer un role de mediateur entre les banques et les entreprises. Enfin, le Premier ministre a charge quatre deutes (MM. Carayon, Forissier, Fourgous et Mathot), tous chefs d'entreprise, de proceder a un veritable audit des aides publiques aux entreprises. Ces parlementaires sont places aupres du ministre charge des petites et moyennes entreprises ainsi que d'autres membres de Gouvernement, selon les sujets abordes. Ils proposeront au Gouvernement des mesures de simplification et de redeploiement qui permettront de concentrer et de coordonner le dispositif de soutien sur quelques grands objectifs fondamentaux : creation d'entreprise, innovation, exportation, aménagement du territoire, mise aux normes.

Données clés

Auteur : [M. Sauvadet François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39542

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2948

Réponse publiée le : 8 juillet 1996, page 3696